

Users' Group - Groupe de travail "Belgian Grid"

Réunion du 28 mai 2013

Présents:

S. Aerssens (FEBELIEC)
W. Aertsens (FEBELIEC)
P. Claes (FEBELIEC)
B. De Wispelaere (FEBEG)
Y. Foste (FEBEG)
S. Gabriels (SPF Economie, Direction Energie)
W. Gommeren (AGORIA)
S. Harlem (FEBEG)
N. Laumont (EDORA)
S. Mijngheer (FEBEG)
F. Van Gijzeghem (ODE)
D. Vangulick (ORES)

F. Wellens (Président), D. Zenner, E. Cloet, I. Gerkens (ELIA)
J. Warichet, P. Callens (partiellement, ELIA)

Excusés:

F. Vanwynsberghe (FEBELIEC)
B. Gouverneur (SYNERGRID)

Agenda

1. Approbation du projet de rapport du 06/12/2012
2. Règlement technique : impacts des NC Entso-e & processus de révision
 - a) Vision des stakeholders
 - b) Discussion générale
3. Raccordements partagés – Présentation de l'annexe 11 du contrat de raccordement
4. Etat des lieux des grands projets d'investissements
5. Divers

1. APPROBATION DU PROJET DE RAPPORT DU 11/03/2013

Les membres du WG Belgian Grid n'ont aucune remarque sur le projet de PV. Le projet de PV est approuvé et sera diffusé sur la page web du WG Belgian Grid.

2. REGLEMENT TECHNIQUE : IMPACTS DES ENTSO-E NC & PROCESSUS DE REVISION

Faisant suite à la décision du Users' Group de démarrer la révision globale du règlement technique fédéral, le WG Belgian Grid discute de la meilleure approche à retenir pour traiter ce sujet complexe, notamment en cohérence avec les Networks Codes européens dont certains arrivent à maturité.



2.1. Vision FEBEG : impacts NC Requirements for Generators sur le règlement technique

FEBEG présente ses nombreuses préoccupations vis-à-vis du Network Code « Requirements for Generators » (le NC RfG) et les difficultés qu'il y aura à transposer ce Code dans le règlement technique (voir présentation « Network Code Requirements for Generators – FEBEG position »).

Par exemple, les exigences reprises au NC RfG découleront des choix opérés dans le NC System Operations, code qui aurait donc dû être rédigé avant le NC RfG. Par ailleurs, le nombre de Network Codes en cours de rédaction est tel qu'il existe plusieurs incohérences au niveau des définitions et des exigences imposées aux producteurs.

Le Président du WG Belgian Grid rappelle que le contenu du NC RfG ne devrait plus être remis en question par le WG, puisque ACER a proposé fin mars à la Commission d'adopter le Code et d'entamer son processus d'adoption formelle en comitology. Elia, en tant que gestionnaire de réseau de transport, soutient le NC RfG rédigé par Entso-e et les choix techniques opérés. Le processus de rédaction du NC RfG a duré plusieurs années, durant lesquelles FEBEG a eu l'occasion de faire valoir ses idées, même si celles-ci n'ont pas été totalement retenues. Un représentant des GRD confirme que les soucis des producteurs ne sont pas assez pris en compte.

Un représentant de FEBELIEC rappelle que le rôle d'ACER était précisément de garantir l'équilibre des exigences imposées aux producteurs et acteurs de marché par les différents codes. Ce représentant de FEBELIEC confirme que la nouvelle étape de travail qui débute, à savoir traduire les codes européens dans le règlement technique fédéral, est très importante et doit être menée avec le plus grand sérieux.

Le représentant d'ORES précise par ailleurs que, dans ce contexte, Synergrid a démarré la révision de ses prescriptions C10/11 pour y intégrer les exigences du NC RfG, ce qui s'avère être un exercice complexe.

En conclusion, la discussion en Users' Group n'aura pas pour objet de revoir le contenu et les règles fixées dans le NC RfG, mais de mener une réflexion globale quant à la façon de transposer les codes européen dans les textes réglementaires en Belgique. Le Président du WG Belgian Grid appelle les membres du WG à communiquer tous leurs inputs sur le sujet, notamment sur la fixation des paramètres techniques applicables aux unités de production, pour lesquels le NC RfG laisse une grande marge de liberté aux règlements techniques nationaux.

2.2. Révision du RTF : discussion générale - méthodologie de travail

Elia donne une vue d'ensemble des codes et présente quelques pistes de réflexion et une méthodologie de travail, pour mener une révision efficace du règlement technique fédéral dans son ensemble et notamment pour prendre en compte les codes européens et leurs interactions entre eux (voir présentation Elia « Work process proposal to update Grid Codes »). Elia fait remarquer que l'ampleur des codes impliquera un travail de transposition important, sur de très nombreux sujets.

Un représentant de FEBELIEC demande quel est le statut des propositions de modifications du règlement technique fédéral soumises à concertation en janvier 2013. Le Président du WG Belgian Grid fait part de la réponse positive du Ministre Wathelet, communiquée le 23 mai aux membres du Users' Group, quant au 'Point de vue relatif au mécanisme de réservation de la capacité sur le réseau Elia pour les nouvelles unités de production'. Le Ministre a donné instruction à son administration de démarrer les travaux de révision du règlement technique relatifs à la réservation de capacité. Le représentant du SPF Economie, Direction Energie confirme que l'administration a bien reçu ce dossier et que cette modification du règlement technique fédéral pourrait être instruite rapidement, en fonction du degré de priorité politique attaché au dossier.

Les membres du WG mettent ensuite en évidence des éléments essentiels pour le travail de révision du règlement technique fédéral:

- il faut évaluer la ou les meilleures approches pour transposer les codes européens (exigences et les principes) dans l'ensemble des règlements techniques belges. Par exemple, on peut s'orienter vers un règlement technique fédéral totalement réécrit ou un document de synthèse qui fait seulement référence aux codes européens... On peut également revoir le règlement technique par étapes, et proposer des révisions du texte dès qu'un sujet ou un code européen est arrivé à maturité ;
- il faut réaliser un travail de révision global: l'ensemble des thématiques identifiées par les membres du Users' Group et Elia doivent être examinées, même si plusieurs d'entre elles sont totalement indépendantes des exigences et des principes fixés par les codes européens. FEBEG mentionne, à titre d'exemples, le concept du raccordement partagé, les règles relatives à l'information en matière de sécurité nucléaire, les concepts d'accès (notion de responsable d'accès, de point d'accès, de production locale...);
- il faut s'accorder sur les paramètres techniques à fixer au niveau national, exigés dans certains codes (tels que les NC RfG et NC DCC);
- il faut déterminer de quel timing on dispose avant l'entrée en vigueur des codes européens;
- il ne faut pas perdre de vue les impacts de la révision du règlement technique fédéral sur les contrats régulés d'Elia et sur les règlements techniques régionaux.

Etant donné la transversalité des sujets et les liens étroits existants entre les 3 familles de codes ('connexion', 'market' et 'system operations'), les membres du WG Belgian Grid préconisent d'organiser un groupe de travail ad-hoc, plutôt que de travailler par sujets/codes au sein de chaque WG du Users' Group. Il va de soi que, selon les sujets traités, les experts utiles seront conviés aux travaux.

Sur base de cette discussion, le Président du WG Belgian Grid propose qu'Elia établisse une proposition d'approche de travail et de structure, à soumettre au Users' Group.

3. RACCORDEMENTS PARTAGES: PRESENTATION DE L'ANNEXE 11 DU CONTRAT DE RACCORDEMENT

Faisant suite au concept de 'raccordement partagé' abordé lors de la réunion précédente du WG Belgian Grid (présentation « [Gedeelde Aansluitingen - Voorstel van aanpak](#) »), Elia présente un projet de nouvelle annexe 11 au contrat de raccordement, qui a pour objectif de reprendre les éléments spécifiques applicables à un raccordement partagé, pour un utilisateur du réseau.

Elia précise que cette annexe n'a pas pour objectif de s'écarter des principes du contrat de raccordement mais de clarifier et/ou de compléter les articles du contrat de raccordement dans le cas d'un raccordement partagé. Par exemple, cette annexe permet d'imposer des contraintes entre les utilisateurs du réseau concernés, qui n'ont pas nécessairement conclu un contrat spécifique entre eux

Un représentant de FEBELIEC demande si cette future annexe au contrat de raccordement s'appliquera aussi à un gestionnaire de réseau de distribution, dès lors qu'Elia avait mentionné lors du dernier WG Belgian Grid qu'il existait des cas historiques de raccordements partagés entre un client direct et un réseau de distribution.

Elia précise que l'annexe 11 sera applicable uniquement aux clients directs raccordés au réseau d'Elia et que toute relation avec les gestionnaires de réseau de distribution s'organise via la convention de collaboration. En pratique, il ne s'agit pas vraiment d'un raccordement partagé entre clients directs d'Elia et gestionnaire de réseau de



distribution mais plutôt d'une cascade de raccordement par rapport au réseau Elia car les points de raccordement/points d'interconnexion (koppelpunten) sont différents.

Ce représentant de FEBELIEC demande comment un raccordement partagé sera organisé en pratique, entre les utilisateurs du réseau concernés. Elia précise que chaque utilisateur du réseau partageant le raccordement doit avoir signé un contrat de raccordement et une annexe 11. Si un utilisateur de réseau souhaite partager le raccordement existant d'un utilisateur du réseau, le contrat de raccordement de ce dernier sera alors complété par cette annexe 11.

A la question d'un représentant de FEBEG quant aux liens avec le régime organisé par le contrat d'accès pour les réseaux fermés de distribution, Elia précise qu'il s'agit d'une autre situation en pratique. Chaque utilisateur de réseau concerné signe un contrat de raccordement avec Elia et est un client direct d'Elia ; aucun de ces clients n'a le statut de client « aval » derrière un utilisateur de réseau Elia. Par contre, comme le fait constater un représentant de FEBELIEC, un site partagé entre deux industriels pourrait utiliser le concept de raccordement partagé afin d'éviter d'appliquer le régime juridique contraignant du réseau fermé de distribution.

Elia rappelle que, si des industriels choisissent le régime du raccordement partagé, ils deviennent deux utilisateurs de réseau indépendants et ne peuvent pas bénéficier de netting entre eux, ils ont leurs propres comptages et factures, leurs propres points d'accès au réseau Elia, etc. Ceci n'empêcherait pas qu'ils partagent la propriété d'éléments techniques hors réseau Elia (partie C), mais ceci n'est pas du ressort d'Elia. Par contre, ce régime du raccordement partagé ne semble pas pertinent pour partager la propriété d'une unité de production unique : il faut une séparation physique entre les installations des utilisateurs de réseau concernés par le raccordement partagé.

Un représentant de FEBELIEC relève que l'introduction du concept de raccordement partagé impose aussi de modifier d'autres annexes au contrat de raccordement. Ainsi, les annexes 1 (description de l'installation de raccordement), 3 (entretien et interventions sur les installations de raccordement), 6 (indemnisation) et 9 (schéma de l'installation de raccordement) de chaque contrat de raccordement concerné par un raccordement partagé devront mentionner qu'elles visent un raccordement partagé. Une analyse approfondie doit être menée pour chaque annexe du contrat de raccordement, afin d'identifier les impacts sur ces annexes, puis adapter en conséquence le modèle des annexes.

Plusieurs membres du WG Belgian Grid émettent des remarques sur le texte de l'annexe 11, notamment en vue de clarifier les concepts présentés et de mieux structurer le texte du projet. Ils proposent aussi que l'annexe 11 soit signée par chaque utilisateur de réseau concerné par le raccordement partagé, et pas uniquement paraphée par l'utilisateur de réseau visé par ce contrat de raccordement précis.

Elia propose que les membres du WG Belgian Grid envoient à Elia leurs éventuelles remarques sur ces projets d'annexes d'ici le 15 juin. Ces textes seront envoyés pour commentaires à l'ensemble des membres par mail et publiés, en qualité de 'projet de texte', sur la page web du WG Belgian Grid.

Le Président du WG Belgian Grid dressera un état des lieux de ce dossier à la prochaine réunion plénière du Users Group. En fonction de l'ampleur des remarques reçues, une réunion dédiée à ce sujet pourrait être fixée fin juin, pour discuter de ces remarques et de la version modifiée des projets d'annexe 11 (et des autres annexes). Une fois les modifications finalisées, celles-ci seront communiquées aux régulateurs pour adaptation du contrat de raccordement.

4. ETAT DES LIEUX DES GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Le Président du WG Belgian Grid présente les projets d'investissements majeurs actuellement menés par Elia et leur état d'avancement. Il s'agit des projets suivants :

- le projet « Alegro » vise la réalisation d'une nouvelle interconnexion avec l'Allemagne, sur une distance de 100 km en courant continu, pour une capacité d'environ 900 MW.
- Le cluster « Seagrids », qui rassemble le projet « Nemo » (interconnexion sous-marine d'une capacité d'environ 1000 MW entre le Royaume-Uni et Zeebrugge, en courant continu), le projet « Belgian offshore grid » (il permettra de raccorder les 2000 MW de production des parcs éoliens offshore au réseau belge) et le projet « Stevin » (renforcement du réseau électrique dans la région de la Côte, afin d'accueillir la liaison Nemo, la production offshore et la production décentralisée en croissance dans cette zone).
- Le projet « Brabo » a pour objectif de renforcer le réseau électrique 150 et 380 kV dans la région industrielle du port d'Anvers et les capacités d'interconnexion avec les Pays-Bas.

Elia confirme à un représentant de FEBEG que, lorsque ces liaisons seront mises en service à l'horizon 2018, la Belgique disposera d'une capacité physique d'interconnexion accrue d'environ 1.900 MW. Ceci n'implique pas que l'accroissement des capacités commerciales sera de la même ampleur, car elle dépend de plusieurs paramètres, notamment des congestions dans les réseaux voisins, des contraintes de flexibilité ou de la production locale... Le représentant de FEBEG souligne que ceci devrait toutefois augmenter significativement la convergence des prix de la zone de réglage belge avec ceux de nos pays producteurs voisins (la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne). Cette capacité physique d'importation accrue permettra également de limiter les risques de sécurité d'alimentation de la zone de réglage belge identifiés à cet horizon par la CREG.

Elia rappelle que ces projets d'investissements ne sont pas les uniques investissements d'adaptation et de renforcement du réseau belge. Il convient de se référer aux plans d'investissements d'Elia réalisés au niveau fédéral et régional, disponibles sur le website d'Elia, pour en avoir une vue globale. La FEBEG demande si les analyses coût-bénéfice ou une évaluation de l'impact de ces investissements sur le marché peuvent être communiquées. Elia l'examinera et reviendra sur ce point lors d'une prochaine réunion.

5. AUTRES POINTS - DIVERS

A la demande de FEBEG, le sujet de l'accès flexible sera repris à l'agenda de la prochaine réunion. Ce thème avait d'ailleurs été identifié comme un sujet à traiter en 2013 en WG Belgian Grid.

Le Président informe le WG Belgian Grid que les modifications des articles 1 et 16 du contrat d'accès concernant l'accès flexible ont été approuvées formellement par la CREG, le 28 mars 2013. La décision de la CREG « [relative aux modifications des conditions générales du contrat d'accès proposées par Elia](#) » est publié sur le site web de la CREG.

Les régulateurs régionaux n'ont pas encore accepté de manière formelle mais le délai officiel dont disposaient la VREG et la CWAPE pour réagir ayant expiré, les modifications des articles 1 et 16 du contrat d'accès peuvent être considérées comme approuvées implicitement par ces régulateurs.

* * *